## Paris, le 22 avril 2020



Madame Gaëlle Martinez Union syndicale Solidaires Déléguée générale fonction publique 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS à

Monsieur Gérald Darmanin Ministre de l'Action et des comptes publics 139 Rue de Bercy 75012 – PARIS

**OBJET**: préavis de grève pour les journées allant du 1er au 31 mai 2020

Monsieur le ministre,

L'Union syndicale Solidaires Fonction publique dépose un préavis de grève pour les journées allant du 1<sup>er</sup> au 31 mai (de 00h00 à 24h).

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et auxiliaires des trois versants de la fonction publique et des établissements publics (y compris ceux présentant un caractère industriel et commercial) ainsi que les personnels titulaires et non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les sociétés anonymes et les établissements d'enseignement privé. Ce préavis concerne également tous les personnels travaillant dans les assemblées parlementaires.

Solidaires dénonce depuis de nombreux années les attaques contre la fonction publique : réformes destructrices, réductions des moyens matériels, suppressions d'emplois. Au-delà des réformes sectorielles, la loi de Transformation de la fonction publique en est l'exemple le plus récent et parmi les plus destructeurs.

Alors que l'épidémie de Covid-19 éprouve la population de notre pays, la fonction publique dans ses trois versants est particulièrement sollicitée :

- dans le secteur de la santé bien entendu, alors même que les personnels dénonçaient depuis plus d'un an les restructurations et leurs conséquences et alertaient sur l'état de l'hôpital public.
- dans les versants État et Territorial alors que les administrations et collectivités ont mis en place des plans de continuité d'activité.

Alors même que des milliards d'euros sont débloqués pour les entreprises, la Fonction publique est une nouvelle fois oubliée, abandonnée.

Aujourd'hui, l'épidémie de Covid-19 est l'occasion pour le gouvernement de porter de nouvelles attaques aux droits des travailleur-euses qu'ils et elles soient salarié-es du secteur privé ou agent-es publics. La loi d'urgence sanitaire impose désormais des mesures dérogatoires qui s'appliquent notamment en matière de temps de travail, de congés. Ces mesures apparaissent comme de nouvelles attaques contre le statut de la Fonction publique. L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire est une nouvelle inadmissible attaque que Solidaires dénonce avec force.

Les annonces de primes ne répondent en aucun cas à l'enjeu dans la fonction publique à savoir une véritable revalorisation tant des carrières que des salaires seule à même de reconnaître l'engagement quotidien et sans faille des fonctionnaires. Vos primes ne sont que saupoudrage, et présentent par ailleurs le risque déjà mesuré dans les services de constituer un outil de division entre agent-es puisque distribuées de manière opaque et parcellaire.

Ces mesures sont mises en place dans un contexte où de trop nombreux agent-es sont encore contraint-es de se rendre sur leurs lieux de travail alors même que lé période de confinement est encore en cours et sans que les équipements de protection (masques, savons, gels hydroalcooliques, blouses...) ne soient systématiquement fournis par les employeurs publics, contrairement à

l'obligation générale de sécurité qui leur incombe en matière de protection de la santé des agent·es qu'ils employent.

Par ailleurs, la perspective de début de confinement prévue à ce stade le 11 mai s'annonce particulièrement chaotique dans de nombreux secteurs.

## Solidaires revendique :

- que seuls les secteurs et services essentiels à la continuité de l'activité en période d'épidémie fonctionnent :
- que les agent-es bénéficient de tous les moyens de protection nécessaires quels que soient les secteurs pendant la période de confinement et jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- que les agent-es ne subissent aucune pression lorsqu'ils s'estiment en danger grave et imminent et légitimes à faire valoir leur droit de retrait ;
- que les agent-es bénéficient des autorisations d'absence sans conséquence sur les traitements, les primes mais également sur les jours de RTT ;
- que les conditions de télétravail pour les agent-es correspondent à celles du décret toujours en vigueur régissant le télétravail dans la fonction publique notamment en matière de matériel et d'assurance ;
- que les personnels contractuel-les et vacataires ne soient pas laissé-es dans la précarité et que donc aucun contrat ne soit interrompu dans la période et que personne ne soit laissé sans rémunération ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique ainsi que l'abandon de toutes les réformes en cours, y compris celle des retraites, ainsi que des suppressions d'emplois.

C'est au contraire à des plans massifs de recrutements et de titularisations qu'il faut procéder ainsi que qu'à la création de services publics dans tous les secteurs, dans tous les territoires pour répondre à l'ensemble des besoins de la population afin de réduire les inégalités sociales ;

- l'abrogation du jour de carence et non sa simple suspension dans le cas de tous les arrêts maladie ;
- de véritables mesures en matière de revalorisation salariale passant notamment par le dégel du point d'indice mais aussi l'attribution d'un nombre de points d'indice identique à toutes et tous.

Ce préavis est destiné à permettre à tous-tes les agents-es de la Fonction publique d'exprimer et faire prendre en compte leurs revendications dans tous les domaines précités et de faire valoir leurs droits dans toutes les situations notamment celles mettant en danger leur santé.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Pour l'Union syndicale Solidaires Fonction Publique

Gaëlle Martinez